

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Règlement

Une initiative portée par :

Antropia ESSEC,
ATIS,
Ashoka France,
Evident !,
makesense
Inter-Made,
Première Brique,
Ronapia

Préambule :

- 0.1 Le présent appel à solution est inter-incubateurs. Il est porté par un collectif composé de Ashoka France (Paris), ANTROPIA ESSEC (Paris), ATIS (Bordeaux), EVIDENT (Lille), Inter-Made (Marseille), makesense (Paris), PREMIERE BRIQUE (Toulouse) et RONALPIA (Lyon).
- 0.2 L'ensemble de ces parties prenante est libellé sous le terme « le collectif » au sein de ce règlement.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Article 1 : Objet du Programme APPEL À SOLUTIONS

- 1.1** Dans le but d'apporter des solutions en réponse aux vulnérabilités de :
- Handicap, Santé et condition des aidants ;
 - Précarité énergétique et maîtrise de la demande en énergie ;
 - Raréfaction des ressources ;
 - Dégradation de l'environnement et des écosystèmes ;
 - Lien social ;
 - Accès aux droits et à la citoyenneté ;
 - Ou tout autre vulnérabilité non incluse dans les propositions listées.
- 1.2** Le programme est réalisé avec le concours des entités Chanel, EDF, Ligue Nationale de Rugby et Malakoff Médéric en lien avec les thématiques présentés ci-dessus.
- 1.3** Les termes et conditions du programme « APPEL À SOLUTIONS » sont régis par le présent règlement (« Règlement »).
- 1.4** L'objet de ce programme est d'apporter à des porteurs de projet qui auront été sélectionnées un accompagnement gratuit et sur mesure sur une durée de 6 à 12 mois pour le développement du projet. Cet accompagnement a vocation à aider le porteur de projet à répondre aux différents défis qu'il doit relever pour se développer.
- 1.5** Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » a pour vocation d'apporter aux lauréats un parcours d'accompagnement construit de façon individualisé, sur base d'un diagnostic réalisé en entretien individuel, en fonction des besoins de chaque projet, et des offres d'accompagnement proposées par les 8 accélérateurs du collectif.

Ce parcours sera composé des items suivants :

- Accompagnement individuel et collectif,
- Mise à disposition de mentor,
- Journées nationales de formation et d'échanges de bonnes pratiques,
- Connexion avec l'écosystème de l'innovation sociale.

Et aura pour objectif de traiter un ou plusieurs des items suivants :

1. Structurer ou accélérer leur modèle de développement ;
2. Construire ou consolider un modèle économique pérenne ;
3. Acquérir ou conforter la méthodologie de Business Plan à vocation sociale ;
4. Évaluer leur impact social.

Ce programme permettra par ailleurs de partager les bonnes pratiques avec d'autres acteurs du secteur.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Article 2 : Organisateur

Le Programme est organisé par le collectif présenté à l'article 0.1. Il est piloté par **Ashoka France**, dont le siège social est au Palais Brongniart, 28 place de la Bourse, 75002 Paris, association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 480 044 742 00025.

Article 3 : Conditions de participation

- 3.1. Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est gratuit pour les porteurs de projets accompagnés. Les frais de déplacement éventuels restent à la charge des porteurs de projets.
- 3.2. Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est ouvert à tout porteur de projet ou toute organisation à vocation sociale ou environnementale dont le siège social se situe en France, à l'exclusion des organisations gouvernementales, des fondations d'entreprises, des EPCI et des structures membres du collectif porteur.
- 3.3. L'inscription au Programme « APPEL À SOLUTIONS » implique l'entière acceptation du règlement.

Article 4 : Modalités de participation

- 4.1 Les candidats doivent être majeurs ou mineurs dotés d'une autorisation parentale et ne peuvent candidater qu'une seule fois.
- 4.2 Pour participer, les candidats doivent remplir le dossier de candidature disponible à l'adresse appel-solutions.org/candidatures/ **entre le 15 mai 2018 et le 18 juin 2018 à minuit**.
Après avoir rempli le dossier de candidature, ils reçoivent en retour un email de confirmation de réception.
- 4.3 Le collectif se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée après cette échéance.
- 4.4 Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères ou qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans le dossier de candidature seraient disqualifiées.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Article 5 : Déroulement du Programme « APPEL À SOLUTIONS »

- 5.1. Les candidats inscrits au programme sont pré-sélectionnés sur la base de leur candidature écrite.
- 5.2. Les candidats pré-sélectionnés sont ensuite invités par l'un des membres du collectif en fonction de sa localisation géographique ou des spécificités du projet pour un entretien d'évaluation des besoins d'accompagnement puis, le cas échéant, à un jury national.
- 5.3. Le jury national choisit les lauréats qui bénéficieront d'un parcours d'accompagnement construit de façon individualisé, sur base d'un diagnostic réalisé en entretien individuel, en fonction des besoins de chaque projet, et des offres d'accompagnement proposées par les 8 accélérateurs du collectif d'une durée de 6 à 12 mois.
- 5.4. L'accompagnement sera réalisé par le membre du collectif le plus proche géographiquement de la localisation des porteurs de projets ou un autre membre du collectif si le projet présente des caractéristiques ou une thématique sur lesquelles un autre membre possède des compétences spécifiques. L'accompagnement est également susceptible d'être partagé entre deux membres du collectif. L'objectif est de maximiser la qualité de l'accompagnement.
- 5.5. **Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :**
 - Lancement du programme : **le 15 mai 2018**
 - Clôture des candidatures : **le 18 juin 2018 à minuit.**
 - Entretiens locaux de sélection des candidats présélectionnés : **de juillet à début septembre 2018.**
 - Présentation au jury national : **début septembre**
 - Définition de la sélection finale : **mi-septembre**
 - Départ de l'accompagnement : **à partir de début octobre, à préciser selon les incubateurs**
- 5.6. Le collectif se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées à l'article 5.5, notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Article 6 : Le Jury

6.1. Jury de sélection des lauréats « APPEL À SOLUTIONS ».

Les candidats sélectionnés à partir de leur dossier écrit seront invités à un entretien individuel. A l'issue de ces entretiens, les meilleurs candidats seront invités à présenter leur projet au jury national qui choisira les 10 porteurs de projets lauréats.

Les organisateurs demandent au jury final national de retenir 10 lauréats au maximum. Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur de lauréats.

Le jury final national est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision. Toute décision prise par le jury s'impose de manière définitive aux candidats. Chaque candidat renonce à contester les décisions du jury final national.

6.2. La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Impact ou potentiel d'impact social ou sociétal du projet
- Pertinence au vu de la thématique
- Caractère innovant du projet
- Viabilité ou potentiel de viabilité du modèle économique
- Potentiel et cohérence de la stratégie de développement
- Qualités entrepreneuriales et disponibilité

Article 7 : Engagement des candidats

7.1. Tout candidat au Programme « APPEL À SOLUTIONS » s'engage à :

- S'assurer que chaque personne impliquée dans l'organisation participant au Programme « APPEL À SOLUTIONS » ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent Règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant dans le dossier de candidature qu'ultérieurement, et tout au long du processus de formation. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (réunion de lancement, séminaires de formations, jury final). L'absence répétée ou injustifiée aux séminaires de formation d'un projet lauréat peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

7.2. Les données et informations collectées via les candidatures relèvent de deux catégories différentes :

- Les données publiques
- Les données confidentielles

7.2.1. Les données publiques

- Les données publiques correspondent notamment aux données administratives générales des candidats, aux photos reproduites ou diffusées, au logo, à la présentation du projet ainsi que sa localisation géographique.
- Ces données sont communiquées ou susceptibles de l'être au collectif, aux partenaires entreprises, au média sous condition d'autorisation préalable ainsi qu'au grand public via le site internet.
- Les candidats autorisent la communication de ces données sans contrepartie financière ni condition aucune.

7.2.2. Les données confidentielles

- Les données confidentielles correspondent au modèle économique, au plan de développement ainsi qu'aux partenariats recherchés ou en cours.
- Ces données ne sont accessibles qu'aux membres du collectif aux fins de la réalisation du diagnostic du projet et, le cas échéant, à son accompagnement.

7.3. Les lauréats du Programme « APPEL À SOLUTIONS » s'engagent également à participer, sauf empêchement important et justifié, aux actions de communication organisées dans le cadre des programmes du collectif notamment les programmes de télévision et/ou radio, les communications Internet et/ou dans la presse écrite.

Article 8 : Confidentialité

Les membres du jury, le collectif organisateur et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets, à l'exception des utilisations autorisées en vertu du dernier alinéa de l'article 7.2.1. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

Article 9 : Informations nominatives et droit d'accès

9.1. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679 RGPD relatif aux informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées :

- Ashoka France, 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris est responsable du traitement des données du programme « APPEL À SOLUTIONS ».
- Monsieur Félix Assouly est délégué à la production desdites données à caractère personnel.
- Les finalités du traitement sont présentées à l'article 1 du présent règlement.
- Les catégories de destinataires sont présentées au 7.2.1 et 7.2.2 et 7.3 du présent règlement.
- Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à un an après l'envoi des informations ou, pour les lauréats de la fin de l'accompagnement.
- Les candidats peuvent demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.
- Les candidats disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

9.2. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse mail fassouly@ashoka.org

Article 10 : Responsabilité des organisateurs

10.1. Le collectif n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats s'il était amené, pour quelque raison que ce soit, (i) à annuler, écarter, prolonger, reporter le Programme « APPEL À SOLUTIONS », ou en modifier les conditions, (ii) renoncer à sélectionner les lauréats, (iii) renoncer à attribuer un ou plusieurs prix du Programme « APPEL À SOLUTIONS » et/ou (iv) renoncer à la réalisation et/ou la diffusion d'un ouvrage sur les bonnes pratiques après la fin du Programme « APPEL À SOLUTIONS ».

10.2. Le collectif n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats, qui ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Programme « APPEL À SOLUTIONS ». Notamment, le collectif n'encourt aucune responsabilité en relation avec l'utilisation ou l'indisponibilité du site www.appel-solutions.org, la

L'APPEL À SOLUTIONS

— vulnérabilités —

durée du Programme « APPEL À SOLUTIONS », la transmission ou la perte d'informations transmises lors de l'inscription.

- 10.3.** Le collectif n'encourt aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les faits et/ou déclarations de tiers, y compris des autres candidats du Programme « APPEL A SOLUTIONS », qui porteraient atteinte aux droits ou aux intérêts des candidats.

Article 11 : Litiges

- 11.1.** Le concours étant porté par Ashoka France, la loi applicable au présent règlement est la loi française, à l'exclusion des règles de droit international privé. Tout différend relatif à ce Règlement, sous réserve de l'article 7.1, 7.2 et 14.2, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social d'Ashoka France, sauf dispositions d'ordre public contraires.

- 11.2.** Les réclamations devront être adressées à Ashoka France par courrier recommandé à compter de la survenance de l'événement ayant donné naissance à la réclamation, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de l'annonce des lauréats.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement complet de ce concours est déposé auprès de Maître Maximilien Grassin, huissier de justice à SCP BLANC GRASSIN huissiers de justice associés. Le présent règlement est disponible sur Internet sur le site www.appel-solutions.org et ainsi que sur simple demande auprès de chaque membre du collectif ou par représentation Ashoka France à l'adresse visée à l'article 9.2.

Article 13 : Divers

- 13.1.** Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
- 13.2.** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collectif dont les décisions sont finales et s'imposent de manière définitive à chaque candidat.

Fait à Paris, le sept mai deux mille dix-huit